

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2021 à 20h30 : rapport succinct

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Approbation CG° et CA 2020 - Budget Principal

Le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION	Résultat 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat global de clôture 2020
FONCTIONNEMENT	568 807.79 €	263 102.26 €	831 910.41 €
INVESTISSEMENT	- 471 910.81 €	498 793.14 €	26 882.33 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte administratif 2019 et le compte de gestion du receveur 2019 dont les résultats sont identiques.

Le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2020, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote. Mme Marie-Françoise BLANC le remplace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, par 17 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 1 ne prend pas part au vote :

Approuve le compte de gestion 2020 du receveur,

Approuve le compte administratif 2020 conformément au document joint en annexe,

Constate l'accord du Trésorier principal de MAZAMET sur les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Décide de la reprise des résultats de clôture 2020 sur le BP 2021.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020-Budget principal

A. Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	263 102.62 €
B. Résultats antérieurs reportés	568 804.79 €
C. Résultat à affecter :	831 910.41 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	26 882.33 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-91 542.91 €
Besoin de financement F. = D. + E.	64 660.58 €
Affectation = G. + H.	831 910.41 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	64 660.58 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) Report en exploitation R 002	767 249.83 €

Approbation du budget primitif 2021 de la commune

Vu le CGCT et vu le projet de budget primitif 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE :

- **Adopte** la reprise au Budget Primitif de la Commune des restes à réaliser et des résultats de l'exercice précédent après le vote des comptes administratifs respectifs,

- **Approuve** le Budget Primitif 2021 de la Commune arrêté comme suit :

→ En dépenses de fonctionnement à la somme de	2 005 048.53 €
→ En recettes de fonctionnement à la somme de	2 402 759.33 €
→ En dépenses et recettes d'investissement à la somme de	978 260.33 €

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire expose :

« A compter du 1^{er} janvier 2021, la Taxe d'Habitation (TH) est totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers étaient totalement dégrévés de la taxe d'habitation. Les 20 % de foyers restants seront progressivement exonérés jusqu'à la suppression totale de la TH en 2023. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 leur permettant d'être intégralement compensées de la perte des produits de la TH.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi en 2021 cette suppression de la TH va entraîner un changement des modalités de vote des taux d'imposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le taux des contributions directes de l'année 2021 au même niveau qu'en 2020, **donc pas d'augmentation.**

- Taxe foncière (bâti) : 50,85 % *
(* 20,94 % taux voté par la commune en 2020 + 29,91 % taux départemental de 2020)
- Taxe foncière (non bâti) : 102,96 %

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Renouvellement des communaux hors cimetières au 15 avril 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs communaux en vigueur. Il propose de renouveler ces tarifs à l'identique, conformément au tableau ci-dessous, à compter du 15 avril 2021 :

TARIFS LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES :

<u>Locations de salles :</u>	
• Salle polyvalente (<i>apéritif de mariage uniquement</i>)	130 €
• Salle Calmon n° 1	85 €
• Salle Calmon n° 2	100 €
• Salle d'accueil Saint-Alby	100 €
• Préau + cuisine Centre de Loisir «La Ruche»	30 €
• Location salles 1 fois/an (personnel et élus)	30 €
<u>Associations extérieures</u>	
• Salle polyvalente	250 €
• Salle Calmon n° 1 et 2 + St-Alby	170 €
<u>Prêt de tables</u> : gratuit les 2 premières fois et 100 € à partir d'un 3ème prêt dans l'année	

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Attribution des subventions aux associations pour 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue : **décide** l'attribution pour l'exercice 2021 des subventions à aux associations (pour un montant total de 151 853 €) conformément à la liste ci-dessous, et dit que les subventions aux associations sont votées à l'unanimité, à l'exception de certaines associations dont vous trouverez ci-dessous la répartition des votes :

- « MJC » : 20 voix POUR, 3 n'ont pas pris part au vote
- « Les cavaliers du Milias » : 18 voix POUR, 5 voix CONTRE
- « L'OMAAJ (Office Municipal d'Animation Associative et de la Jeunesse »
: 16 voix POUR, 5 ABSTENTIONS, 2 n'ont pas pris part au vote
- « L'OMAAJ » section fête (Office Municipal d'Animation Associative et de la Jeunesse)
: 16 voix POUR, 5 ABSTENTIONS, 2 n'ont pas pris part au vote

	votées 2021
SERENITARN Soc Aides à Domicile (ADAR)	1 300,00 €
ADDAH	80,00 €
AMICALE BOULISTE	100,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	120,00 €
AMICALE PHILATHELIQUE MAZAMETAINE	50,00 €
AMMAC (Asso. des marins et marins anciens combattants)	50,00 €
ASS. AUPRES DE MON ARBRE	
ASSO BIBLIOTHEQUE PAYRIN	100,00 €
ASS. CAVALIERS DU MILIAS	100,00 €
ASS. COURIR ENSEMBLE	350,00 €
ASS. D'ORNITHOLOGIE DE LA MONTAGNE NOIRE	50,00 €
ASS. ESPOIRS EQUESTRES	80,00 €
ASS. FOPAC (ancien CPG ET CATM)	50,00 €
ASS. GYM TONIQUE FONTALBA	70,00 €
ASS. JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €
ASS. LE LAURIER ROSE (purpan)	100,00 €
ASS. ENTRAIDE TARNAISE	100,00 €
ASS. PASS AGES- (Résidence Foch)	300,00 €
AAPPMA Mazamet-Aussillon	180,00 €
ASS. J'M LIRE	80,00 €
ASS. RANDONNEES PEDESTRES	130,00 €
ASS. RESTOS DU COEUR	800,00 €
ASS. SPORTIVE CITE SCOLAIRE DE MZT	150,00 €
ASS. SPORTIVE COLLEGE MARCEL PAGNOL	200,00 €
ASS. LOS PITCHOUNETS	160,00 €
BASKET CLUB MAZAMET AUSSILLON	150,00 €
CASH (Centre d'accueil et soutien des malades et handicapés) Les Buissonets	80,00 €
CONVIVAGE TARN	520,65 €
CLUB ALPIN FRANCAIS	120,00 €
CLUB CARPE MONTAGNE NOIRE	120,00 €
CLUB DE TIR MONTAGNE NOIRE PAYRIN AUGMONTEL	100,00 €
CLUB DE L'AMITIE ST ALBY	150,00 €
CLUB NAUTIQUE MAZAMET AUSSILLON	500,00 €
Comité MAFNACA	50,00 €
CROIX ROUGE MAZAMET	110,00 €
ECURIE MONTAGNE NOIRE	250,00 €
F. O. L. DU TARN	80,00 €
CLCV	80,00 €
FOYER DE CALMON	1 200,00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF MARCEL PAGNOL	50,00 €
JUDO CLUB AUSSILLONAIS	80,00 €
JUDO CLUB MAZAMET	80,00 €
LES SAISONS DE LA VALLEE	180,00 €
L'HAUTPOULOISE	250,00 €
MAZAMET PLONGEE	100,00 €
MJC AIGUEFONDE	2 200,00 €
MJC Centre de Loisirs	1 220,00 €
MOTO CLUB MAZAMETAINE	50,00 €
INITIATIVE MONTAGNE NOIRE (Marchés producteurs)	150,00 €
O.M.A.A.J	3 000,00 €
O.M.A.A.J. Section fête	1 500,00 €
RCAM XIII	250,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	150,00 €
SNAAG (Sté Nationale des anciens et des amis de la gendarmerie)	100,00 €
SPORTING CLUB MAZAMETAINE	250,00 €
STE DE CHASSE D'AIGUEFONDE	400,00 €
STE DE PETANQUE ST ALBY	100,00 €
TENNIS CLUB AIGUEFONDE	100,00 €
UNION ASS HUMANIT. ET CARITATIVES (épicerie sociale)	450,00 €
UNION SPORTIVE AIGUEFONDE	4 500,00 €
UVM	180,00 €
VALLEE DU THORE HANDBALL CLUB	180,00 €
VTT CLUB MAZAMET MONTAGNE NOIRE	150,00 €
Divers (MONTANT NON ENCORE ATTRIBUE)	10 969,35 €
	35 000,00 €
Subventions exceptionnelles	Proposées 2021
UVM arbitre	70,00 €
Association "Le chat protégé"	100,00 €
Association "Deux mains pour demain"	80,00 €
Chantier Jeunes MJC	1 200,00 €
	- €
	- €
SOUS TOTAL 1	36 450,00 €
AUTRES SUBVENTIONS	Proposées 2021
AIDE AUX JEUNES POUR LES FORMATIONS BAFA (brevet aptitude)	500,00 €
PARTICIPATION AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION AU	922,00 €
MJC (ALAE) y compris acompte déjà alloué	30 000,00 €
CRECHE LES BAMBINS D'AUTAN y compris acompte déjà alloué	34 600,00 €
SERENITARN ADAR - RAM	2 381,00 €
LES EMJICÉS (ancien FRMJC) poste coordinateur+frais	47 000,00 €
SOUS-TOTAL 2	115 403,00 €
TOTAL GENERAL (1+2)	151 853,00 €

Révision de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Vu la délibération du 30/06/2009 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,
Vu le CGCT et notamment les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,
Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure
Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2021,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit :

Type de support taxé, par m², par an et par face		Tarif
Enseignes	Superficie < ou = à 12 m ²	16,20
	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	32,40
	Superficie > à 50 m ²	64,80
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	Superficie < ou = à 50 m ²	16,20
	Superficie > à 50m ²	32,40
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	Superficie < ou = à 50 m ²	48,60
	Superficie > à 50 m ²	97,20

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Transferts des excédents d'investissement 2019 des services de l'eau et de l'assainissement au SIVAT

Suite au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement des eaux usées des Communes vers les communautés d'Agglomération (art. L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de reverser les excédents d'investissement au syndicat intercommunal de la Vallée de l'Arnette et du Thoré (SIVAT), comme suit :

- **Eau** : excédent d'investissement : 7 896.29 €
- **Assainissement** : excédent de fonctionnement : 16 637.24 €

Excédents constatés lors de la clôture du compte administratif 2019 aux budgets eau et assainissement d'Aiguefonde.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Opération « Façades », « Bilans thermiques », « Menuiseries » et « Vitrines commerciales » 2021 – Autorisation de signer la convention avec City Consultant

Proposition de renouveler l'opération «Façades, Bilans thermiques, Menuiseries et Vitrines commerciales» et d'approuver la convention entre la Commune d'Aiguefonde et CITY Consultant représenté par M. Didier CUQUEL, dont le siège est à Castres, fixant la participation de la Commune à 3 420 € HT pour 2021.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Opération « façades » 2021 – Attribution de subvention

Monsieur Vincent GAREL, Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à M. FABRE Jean-Michel pour un montant de 402 €, sous réserve du contrôle et visa de M. CUQUEL à l'issue des travaux.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Admission en non-valeur

Suite à un état d'admission en non-valeur dressé par le comptable public relatif au budget principal.

Le conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur de la créance, pour un montant global 157 €.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Rétrocession d'une concession cimetièrre n° 516 – emplacement C15 à St-Pierre de Fronze

Suite à la demande exprimée par le propriétaire d'une concession funéraire, en vue de sa rétrocession à la commune.

La concession concernée (n° 516 - emplacement C15 à Saint-Pierre de Fronze) étant dépourvue d'inhumation, le titulaire peut en disposer librement.

Le conseil municipal décide d'accepter la rétrocession de cette concession libre d'inhumation, au prix de 2/3 du prix d'achat soit 204.35 €

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Demande de subvention pour le réaménagement et l'agrandissement de la crèche « Les bambins d'Autan » auprès de différents organismes

Monsieur le Maire expose :

La crèche « Les bambins d'Autan » a besoin d'agrandir son espace de vie. C'est pourquoi, il est proposé d'effectuer des travaux de réaménagement et d'agrandissement qui permettrait d'optimiser l'espace et d'améliorer le confort des enfants.

Montant des travaux estimés : 58 994.02 € HT

Subventions sollicitées

ETAT	: 20 647.91 € (35 % au titre du DETR)
	5 899.40 € (10 % DETR bonification projet bois majoritaire)
	2 949.70 € (5 % DETR bonification supplémentaire bois local)
Conseil Départemental	: 8 849.10 € (15 % au titre d'Atout Tarn)
CAF	: 5 899.40 € (10 %)
CACM	: 2 949.70 € (5 %)
Autofinancement Communal	: 11 798.81 € (20 %)

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Demande de subvention pour la réfection de la façade de l'ancienne poste d'Aiguefonde

Montant des travaux de réfection : 14 090 € HT

Subvention sollicitée : CACM pour un montant de 1 409 €

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Autorisation à M. le Maire de lancer la consultation pour une étude relative à un aménagement d'une piste autour du stade de Fontalba

Monsieur le Maire informe que le stade situé au complexe sportif « Alain Guiraud » a un besoin d'aménager une piste autour du stade, qui permettra une initiation à l'athlétisme et des activités en extérieur pour les enfants des écoles (maternelle et primaire). Elle pourra être également utilisée par toutes les associations communales et à titre individuel pour les marcheurs ou les coureurs.

Il convient donc d'anticiper et de réaliser les études de faisabilité, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de consulter les organismes compétents à la réalisation de ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal : autorise Monsieur le Maire à consulter les organismes pour la réalisation de ce projet, à signer tous documents relatifs à cette consultation et à demander les subventions nécessaires s'y rapportant.

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ ABOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉES PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS.

Autorisation à M. le Maire de lancer les consultations relatives :

- Aux travaux de mise en sécurité entre le carrefour du Petit Causse et la partie rénovée du chemin des Vignes
- à la création et l'aménagement d'un WC public avec point d'eau extérieur au Pré de la Garrigue, la fréquentation de l'aire de loisirs ayant augmentée. Cela sera également utile lors des manifestation culturelles, associatives et sportives).

Après avoir délibéré, le conseil municipal : autorise Monsieur le Maire à consulter les organismes pour la réalisation de ces projets, à signer tous documents relatifs à ces consultations et à demander les subventions nécessaires s'y rapportant.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Instauration du permis de louer

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par courrier du 26 novembre 2020, la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet nous a informé d'un nouveau dispositif intitulé "Permis de louer" et sollicite la Commune pour connaître son intérêt à mettre en place un tel dispositif.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR et le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 prévoient la possibilité d'installer deux régimes déclaratifs : l'autorisation et la déclaration préalable de mise en location.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, compétente en matière d'habitat, dans le cadre de l'élaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant la période 2020-2025, et reposant sur les objectifs suivants :

- Résorber la vacance structurelle et prioritairement dans les communes urbaines et les villes-centres en ciblant les bâtis les plus dégradés et insalubres et remettre sur le marché des logements vacants adaptés à la demande des ménages et revaloriser des logements occupés précaires et inconfortables.

Considérant que le permis de louer doit être institué par la collectivité compétente en matière d'habitat, que des secteurs peuvent donc être déterminés sur le territoire communal,

Afin de contribuer à l'amélioration des conditions d'habitat et de vie des locataires, la Commune d'Aiguefonde souhaite instaurer le dispositif de permis de louer sous la forme d'autorisation préalable de mise en location d'un logement, en application des articles L.635.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur cinq secteurs : sur les cœurs des villages de Lacalm, Calmon, Saint-Alby, La Seignarié et Aiguefonde village.

Dans ce cadre, la Commune d'Aiguefonde sollicite la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet pour la mise en place et le suivi de ce dispositif sur le territoire de la Commune dans les cinq secteurs définis ci-dessus.

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : sollicite la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet pour la mise en œuvre du dispositif du permis de louer dans le périmètre défini et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution du dispositif du « Permis de Louer ».

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), entrée en vigueur le 27 mars 2014,

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet demande aux communes de se prononcer sur le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), avant le 31 décembre 2020, dans les conditions fixées à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Il est retenu un avis défavorable au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Urbanisme : dénominations des voies (complément)

A la demande de la Poste et en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet, ci-dessous les voies complémentaires à dénommer pour résoudre des difficultés d'adressage, de numérotation des habitations, et également pour faciliter les

interventions en cas de secours (mise à jour des GPS) et l'installation de la fibre optique.

Plans	Désignations cadastrales ou utilisées	Dénominations Proposées
1	Chemin communal de St Alby à Lacalm	Chemin des Planquettes
2	Lotissement Le Clos du Soleil	Impasse Le Clos du Soleil

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Tableau des effectifs au 31 décembre 2020 : Inchangé : 16.96 titulaires dont 13 à temps complet et 3.96 équivalents temps complet.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Suppressions et créations d'emplois

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de supprimer et créer les emplois comme indiqué ci-dessous :

- Suppression de l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps non complet (31h/semaine) et création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps non complet (31h/semaine) au 01/07/21
- Suppression de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet, l'un à 17,5h/semaine et l'autre à 19,5h/semaine et création de deux postes à temps non complet : un poste d'adjoint administratif à 28h/semaine et un poste d'adjoint technique, service cantine, à 20,67h/semaine au 01/09/21.

Création d'emplois saisonniers pour l'été 2021

Considérant qu'en raison des congés d'été du personnel municipal, il y a lieu de créer six emplois, à temps complet, de 3 semaines chacun maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré décide de créer 6 emplois saisonniers, à temps complet, d'une durée maximale de 3 semaines chacun.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Dans le cadre des versements d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dont les conditions sont fixées par décret N°2002-60 du 14 janvier 2002, l'assemblée délibérante doit énumérer de façon exhaustive les cadres d'emplois qui pourraient bénéficier des heures supplémentaires.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires, à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois de toutes les filières et pour les catégories B et C.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Questions orales :

Des élus de l'opposition :

Monsieur le Maire, en accord avec les auteurs, lit les questions à haute voix telle qu'elles ont été écrites.

1°- Eclairage public

a) « Suite à l'invitation faite aux habitants pour indiquer leurs préférences sur les heures d'extinction (23h à 4h30, minuit à 4h30 ou bien 1h à 5h, combien de retours avons-nous eu avant fin janvier 2021 qui était la date limite de réponse ? Quelle est la tendance ?

b) Depuis que la commune a décidé de réduire le temps d'éclairage, pouvez-vous nous donner les chiffres sur l'économie réalisée ?

- **M. GAREL** : explique qu'il a eu une trentaine de réponse et que la tendance, à ce jour, proposée par les administrés est la tranche de 23h à 4h30. Certains administrés ont même demandé l'extinction totale mais aucun n'a souhaité le rétablissement. Rien n'est encore défini.

En ce qui concerne le coût de l'économie, il est impossible à l'heure actuelle de le définir (il faut attendre une année complète). Lorsque nous aurons eu les factures définitives, nous serons en mesure de produire des chiffres.

2° - Cabinet médical

a) « Suite au mail envoyé par Yves COUZINIÉ en date du 14 décembre 2020 (resté sans réponse et dont vous trouverez une copie de la partie concernée) pour un abri devant le cabinet médical, quelle est votre position sur ce sujet ?

b) Avenir du cabinet médical : compte tenu de l'âge du médecin généraliste actuel, quelles sont les démarches entreprises par rapport à son remplacement ?

- **M. GAREL** : explique que les consignes ont été données pour la réponse et s'excuse auprès de M. COUZINIÉ si celle-ci ne lui est pas parvenue. Quoiqu'il en soit, il précise qu'il n'est pas contre un abri. Toutefois il convient de rencontrer le médecin avant l'installation de cet abri.

En ce qui concerne l'avenir du cabinet médical, Monsieur le Maire précise qu'il est conscient de l'âge du médecin actuel. Il explique aussi qu'il est très difficile de faire venir des médecins généralistes sur notre territoire. Toutefois, il précise qu'il est déjà en contact avec différentes institutions (la Région, école de médecine,...) et qu'il mettra tout en œuvre pour accueillir de nouveaux médecins.

M. le Maire ajoute que le cabinet médical actuel peut accueillir jusqu'à deux médecins avec possibilité de s'agrandir si nécessaire.

M. GAREL fait un point sur différents sujets :

- Un vaccinodrome situé au Palais des Congrès à Mazamet a ouvert ses portes depuis le 6 avril dernier. Il précise qu'il pourra y avoir jusqu'à 1200 personnes par semaine qui pourraient se faire vacciner, voire plus si les vaccins arrivent régulièrement.

- Il informe qu'un poste de police municipale est à l'étude et que les sommes sont inscrites au budget 2021. Cette création de police multi communale se fera en partenariat avec les communes d'Aussillon et de Payrin-Augmontel.

- Il indique aussi, qu'un projet de vidéo surveillance sur certains quartiers est en cours.

- Et enfin il fait mention du classement de la commune sur le site « ville et village où il fait bon vivre ». Selon les critères pris en compte, la commune est à la 8^{ème} position parmi les communes de 2000 à 3500 habitants dans le département.

Si vous souhaitez plus de détail, vous pouvez consulter le site :

<https://www.villesetvillagesouilfaitbonvivre.com>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h50.